

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Réunion régulière du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 15 février 2018 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

15 février 2018

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. Gaétan Beauclair, Yamachiche
M. Alain Pichette, Louiseville
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand
M. François Gagnon, Saint-Justin

Étaient aussi présent :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoît, responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Madame Barbara Paillé, présidente déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 18 janvier 2018
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2017
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel Benoît
 - 11.2 Fuite au Puits SU-01
 - 11.3 Entente avec Danovar pour la consignation d'un moteur submersible
 - 11.4 Rédaction des manuels d'opération et d'entretien des équipements de production d'eau potable
 - 11.5 Emploi d'été – Étudiant aide-opérateur
 - 11.6 Dépôt du résumé de l'exploitation des nappes de 2002 à 2017

12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
13. Varia
 - 13.1 Projet Olymel – Yamachiche
 - 13.2 Autorisation de signature des documents requis par la Société d'assurance automobile du Québec
 - 13.3 Retour sur la formation sur le projet de loi 122 du secrétaire-trésorier
 - 13.4 Distribution des avis de convocation pour les réunions extraordinaires
 - 13.5 Programme d'économie d'eau potable
 - 13.6 Mécanisme palliatif – Mandat à Mallette S.E.N.C.R.L.
 - 13.7 Demande de raccordement de Meubles Dec-Art
14. Période de questions
15. Levée de la réunion

2018-02-019 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la réunion régulière du 18 janvier 2018 ;

POUR CE MOTIF :

2018-02-020 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gaétan Beauclair et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 18 janvier 2018 avec rectification.

4. CORRESPONDANCES RECUES

RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CORRESPONDANCE

En date du 15 février 2018

A. MUNICIPALITÉS MEMBRES

22 janvier 2018

Saint-Justin – 1^{er} versement de la quote-part 2018

05 février 2018

Sainte-Ursule – Certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière pour le 2706 rang Fontarabie (ajout du numéro civique)

B. AUTRES CORRESPONDANCES

22 janvier

Mutuelle des municipalités du Québec – Lettre confirmant que nous recevrons une ristourne de 4 495 \$ pour l'année 2017.

01 février 2018

Morency Société d'avocat – Avis juridique concernant les ententes intermunicipales.

05 février 2018

Banque Manuvie – Relevé des opérations au 31 janvier 2018, Solde : 280 401,63 \$.

08 février 2018

Ministère des Transports – Lettre confirmant l'exemption du dépôt de garanti pour les travaux n'excédant pas 10 000\$ pour l'année 2018.

15 février 2018

CNESST – Relevés des prestations accordés et des sommes imputées au 31 janvier 2018.

2018-02-021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

**DÉLÉGATION DE POUVOIR MARIO PAILLÉ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
Réunion régulière du 15 février 2018**

Fonds Administration

Hydro-Québec	Électricité Puits Bâtiment SE	2 806,76
Hydro-Québec	Électricité Puits SA-21	788,30
Hydro-Québec	Électricité Compteur SJ	50,21
Salaires au 25-01-2018	Employés et Conseil d'administration	3 247,93
Hydro-Québec	Électricité Puits SU-04	272,18
Hydro-Québec	Électricité Chambre 102	29,41
Hydro-Québec	Électricité Puits SU-02	1 967,29
Hydro-Québec	Électricité Compteur SL	51,60
Hydro-Québec	Électricité Chambre 206	92,08
Salaires au 01-02-2018	Employés	2 673,95
Hydro-Québec	Électricité Puits SU-01	179,32
Hydro-Québec	Électricité Chambre 104	72,27
Hydro-Québec	Électricité Puits SA-22	196,75
Hydro-Québec	Électricité Bâtiment SA	4 129,85
Hydro-Québec	Électricité Puits SU-03	2 449,99
Bell Mobilité	Cellulaire février 2018	95,87
Salaires au 08-02-2017	Employés	2 673,95
Desjardins Sécurité financière	Cotisations RPA janvier 2018	1 266,18

Réunion régulière du 15 février 2018

Receveur Général Canada	DAS janvier 2018	1 616,18
Revenu Québec	DAS janvier 2018	3 525,00
Hydro-Québec	Électricité Puits SE-11/12	4 090,68
Hydro-Québec	Électricité Réservoir SE	29,76
Sogetel	Service tél. BSA + Installation lien + service internet	2 735,42
Bell Mobilité	Pagelettes février 2018	75,98
L'Union-Vie	Assurances collectives février 2018	1 399,33
Hydro-Québec	Électricité Compteur MK	39,77
Hydro-Québec	Électricité Puits SA-23/24	5 879,12
Visa Desjardins	Repas de Noël + Trousse T4 + Remb. chauffe-eau	61,98
Salaires au 15-02-2018	Employés	2 673,95
		45 171,06

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres du conseil le rapport préparé en date du 15 février 2018 relativement aux dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 15 février 2018 ;

2018-02-022

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement de déposer aux archives de la Régie le rapport préparé en date du 15 février 2018 relativement aux dépenses payées dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION AU 15 FÉVRIER 2018 FONDS ADMINISTRATION

8366	Pharmacie Chantale Gaboury	Eau distillée	22,32
8367	Garage RS Lessard	Déneigement Chambres et versement fév. 2018	1 914,33
8368	Bergeron Électrique	Vérifications après la fuite du SE-13	301,60
8369	I. Gagnon & fils	Quincaillerie diverse	56,38
8370	Accessoires d'auto Leblanc	Chiffons, ruban adhésif 2 côtés et graisse	239,04
8371	Entreprises Paul St-Yves	Contrat déneigement SA - Février	977,29
8372	Dépanneur 350	Essence et diesel	442,45
8373	Alarme Diamond	Réparation contacts de porte	391,49
8374	Coop Agrivert Yamachiche	Meules, seaux et lave-glace	74,59
8375	Groupe Environex	Analyses de laboratoire	207,54
8376	Javel Bois-Francis inc.	Hypochlorite de sodium	1 369,91
8377	Toshiba Solution d'affaires	Photocopies	82,32
8378	Emco Corporation	Joint de retenu One-lock	175,52
8379	Le Nouvelliste	Publication appel d'offres	927,16
8380	Coffres-Forts Martinez	Cadenas et clés	918,42

8381	Morency société d'avocats	Devis techniques projet télémétrie	1 330,84
8382	Mario Paillé	Frais de déplacement	105,55
8383	Danovar	Moteur et 3 pompes	16 763,36
8384	Francis Morel-Benoit	Frais de déplacement, repas et étagères	175,61
8385	Aspirateurs Serge Gaboury	Entretien ménager des bureaux	425,41
8386	Génératrice Drummond	Réparation génératrice Puits SA-21	302,99
			27 204,12

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 15 février 2018.

Mario Paillé, trésorier

2018-02-023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Gagnon et résolu unanimement d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés ci-dessus pour une somme de vingt-sept mille deux cent quatre et douze (27 204,12 \$) pour l'administration.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré avait approuvé par la résolution 2018-01-007 les débits réels de consommation pour l'année 2017 tels que préparés en date du 8 janvier 2018 par Monsieur Francis Morel-Benoit ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'une résidence de Saint-Édouard-de-Maskinongé avait été estimée car le propriétaire et le locataire refusaient de divulguer la lecture du compteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ont réussi à obtenir la lecture du compteur après le dépôt des débits annuels de consommation pour l'année 2017 au conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation réelle de cette résidence est beaucoup plus grande que ce qui avait été estimé et qu'il en résulte une réduction importante de la consommation de la municipalité de Sainte-Ursule ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Morel-Benoit dépose aux membres du conseil d'administration un nouveau document préparé en date du 31 janvier 2018 présentant les débits annuels de consommation pour l'année 2017, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2017 ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu unanimement d'abroger et de remplacer la résolution numéro 2018-01-007 et que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré approuve le document des débits réels de consommation pour l'année 2017 en date du 31 janvier 2018 tels que déposés par Monsieur Francis Morel-Benoit.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 13 février 2018 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 février 2018 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 06 février 2018 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Francis Morel Benoit sur les activités d'entretien des équipements de la Régie :

- Il y a eu une fuite à Yamachiche causée par l'usure des boulons d'une vanne de rue.
- Il y a eu un problème à la chambre 208 qui a causé une perte de pression à St-Léon. Nous avons remplacé le pilote et le problème a été réglé.

11.2 FUITE AU PUIITS SU-01

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une fuite au Puits SU-01 causée par le bris d'une conduite menant à l'évier ;

CONSIDÉRANT QUE la fuite a causée beaucoup d'humidité et de la moisissure à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le Puits SU-01 n'est plus opérationnel ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement de faire enlever par un entrepreneur les panneaux de contreplaqué qui recouvrent les murs intérieurs du bâtiment et de faire aérer et sécher la pièce.

11.3 ENTENTE AVEC DANOVAR POUR LA CONSIGNATION D'UN MOTEUR SUBMERSIBLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait l'acquisition de trois pompes et d'un moteur submersible de 40 hp (Résolution 2017-12-179) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Danovar accepte de garder dans ses locaux le moteur en consignation afin que la garantie ne commence qu'au moment de l'installation faite par leurs techniciens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec Danovar pour la consignation de ce moteur ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Mario Paillé, secrétaire trésorier à signer au nom de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré l'entente de consignation du moteur avec Danovar pour qu'il soit conservé chez eux afin que la garantie ne commence qu'au moment de l'installation faite par leurs techniciens.

11.4 RÉDACTION DES MANUELS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport de l'audit quinquennal préparé par le Groupe Forces S.E.N.C., il est recommandé de produire un manuel d'opération et d'entretien des équipements de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un tel document aurait dû être produit par les ingénieurs mandatés lors des travaux de construction des usines de traitement d'eau de St-Édouard et Ste-Angèle en 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois afin de permettre à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré de fournir tous les renseignements requis à la production dudit manuel ;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur a fait parvenir une soumission au montant de 1 200 \$ plus taxes pour la rédaction de deux manuels d'opération et d'entretien ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-027

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement d'accepter la dépense et de retenir les services de M. Ghyslain Lambert, ingénieur afin de produire deux manuels d'opération et d'entretien des équipements de production d'eau potable au coût de 1 200 \$.

11.5 EMPLOI D'ÉTÉ – ÉTUDIANT AIDE OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations, pour l'embauche d'un étudiant aide opérateur afin de pallier au surplus de travail durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant en voie d'obtenir un certificat, une attestation ou un diplôme inscrit dans un programme reconnu peut, dans le cadre de sa formation, réaliser des tâches d'opérateur dans une installation de captage et de traitement visée par les exigences de reconnaissance de la compétence s'il est sous la supervision immédiate et/ou générale d'une personne reconnue compétente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de travail ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-028 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu unanimement que les membres du conseil d'administration acceptent la demande de Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations, et autorise l'embauche d'un étudiant aide opérateur pour la période estivale, soit 12 semaines à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 16,50 \$.

11.6 DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE L'EXPLOITATION DES NAPPES DE 2002 À 2017

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le résumé de l'exploitation des nappes de la Régie de 2002 à 2017 et en explique le contenu aux membres.

2018-02-029 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur François Gagnon et résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré prennent connaissance du résumé de l'exploitation des nappes de la Régie de 2002 à 2017 et qu'il soit déposé aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

Monsieur Francis Morel-Benoit quitte la salle à 21 h 00.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.1 PROJET OLYMEL - YAMACHICHE

Madame Barbara Paillé informe les membres du conseil d'administration de la Régie qu'elle a fait des vérifications et que le plan projeté par les ingénieurs de GéniCité de faire passer l'eau de la conduite de la Régie vers la nouvelle chambre de contrôle de Yamachiche et de la réacheminer dans la conduite de la Régie ne sera pas possible car il contrevient à de nombreuses lois et pose problème de responsabilité en cas de contamination ou autre.

De plus, la municipalité de Yamachiche avait suggéré de céder à la Régie la conduite passant dans leur chambre de contrôle et qui vient se relier à la conduite actuelle de la Régie. Madame Barbara Paillé informe que ce scénario pose également problème puisqu'une conduite de la Régie ne peut passer dans une chambre d'une municipalité. Nulle part ailleurs sur le réseau de la Régie on voit pareille chose. La problématique est au niveau de l'entretien de la chambre, de la responsabilité, du risque de contamination et des assurances.

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les certificats d'immatriculation des véhicules de la Régie doivent être signés à tous les ans ;

CONSIDÉRANT QUE le signataire auprès de la SAAQ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-030

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré mandatent Monsieur Mario Paillé comme signataire des certificats d'immatriculation des véhicules de la Régie et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution lui retire ce droit.

13.3 RETOUR SUR LA FORMATION SUR LE PROJET DE LOI 122 DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier de la Régie informe les membres du conseil d'administration des points suivants touchant la Régie concernant le Projet de loi 122 :

- La Régie devra adopter un règlement de gestion contractuelle pour remplacer sa politique.
- Nous avons maintenant le droit d'accorder des contrats de gré à gré de mois de 100 000 \$.
- Pour se libérer du processus d'appel d'offre pour les contrats de moins de 100 000 \$, il faut ajouter des règles de passation des contrats afin d'assurer la rotation des contractants.
- Nous pouvons prévoir des règles différentes pour différentes catégories de contrat.
- Il est fortement recommandé de retenir les services d'un avocat pour l'élaboration des règles de passation des contrats puisqu'elles doivent être claires et enlever aux tiers toutes possibilités de poursuites judiciaires.
- Le Projet de loi 155 propose un amendement à l'alinéa #7 de l'article 573.3.1.2 afin que l'obligation des municipalités de prévoir, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, les mesures pour assurer la rotation des cocontractants de leurs contrats passés de gré à gré ne visent que les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ mais inférieure à 100 000

\$ et qui sont passés de gré à gré en application de nouvelles règles adoptées par la municipalité.

- Pour les contrats de 100 000\$ et plus, il y a maintenant 4 modes d'adjudications (Plus bas soumissionnaire conforme, Grille de pondération incluant le prix, À deux enveloppes (qualité/prix), Grille de pondération incluant le prix avec discussion et négociation)
- Plus grande marge de manœuvre pour fixer les règles liées à la rémunération des élus (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, jeton de présence). La seule limite est de fixer une rémunération qui se situe entre le minimum et le maximum prévu par la loi.
- Un règlement sur la rémunération des élus devra être adopté. Il peut être rétroactif. Le président et le 2/3 des élus doivent être favorable pour l'adoption.
- L'allocation de dépenses des élus est maintenue à la moitié de leur rémunération.
- L'allocation de dépenses des élus sera imposée (au fédéral seulement pour le moment) à compter de 2019

13.4 DISTRIBUTION DES AVIS DE CONVOCATION POUR LES RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 alinéa e) du Règlement #1 de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré stipule que pour être valide, une assemblée spéciale doit être convoquée par un avis écrit remis à chacun des membres du conseil d'administration au moins 48 heures avant chaque assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 597 du Code Municipal stipule que l'avis de convocation est rédigé et notifié en la manière prescrite par résolution du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le temps et le kilométrage à parcourir qu'implique la distribution des avis de convocation en mains propres ;

CONSIDÉRANT la difficulté possible de rejoindre chacun des membres du conseil d'administration avant le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la méthode de notifier les avis de convocations des réunions extraordinaires aux membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi des avis de convocation par courrier électronique avec demande de confirmation de lecture aux membres du conseil d'administration simplifierait grandement le processus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration seraient tenu de confirmer par courrier électronique la lecture du message contenant l'avis de convocation ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-031

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu unanimement adopter le nouveau processus de notification des avis de convocation par courrier électronique avec demande de confirmation de lecture **ET** les membres du conseil d'administration sont tenu de confirmer par courrier électronique la lecture du message contenant l'avis de convocation.

13.5 PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a avantage à ce que les citoyens soient sensibilisés au fait d'économiser l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de sensibilisation ont portés fruit au cours des dernières années, tel que le démontre les rapports de consommation hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut s'occuper de faire venir les documents d'information de Réseau Environnement et les distribuer aux municipalités membres par la suite ;

CONSIDÉRANT QUE le service de visite aux municipalités, offert par Réseau Environnement est très intéressant pour la régie et ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont les suivants :

- Adhésion : 150,00 \$.
- Visite de 3,5 heures : 300,00 \$ chacune
- Visite de 7 heures : 450,00 \$ chacune
- Dépliants français : 0,30 \$ chacun pour plus de 2000
- Affiches 18 x 24 : 2,50 \$ chacune

POUR CES MOTIFS

2018-02-032

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement d'accepter la dépense afin que la Régie adhère au programme d'économie d'eau potable pour l'année 2018 et qu'elle se procure 50 affiches 18 x 24 qui seront distribuées dans les municipalités membres. Monsieur Mario Paillé informera les directeurs généraux des municipalités membres qu'ils peuvent, s'ils le désirent, organiser des visites à la carte dans leur municipalité. Les coûts de ces visites leur seront refacturés par la suite.

13.6 MÉCANISME PALLIATIF – MANDAT À MALLETTE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'augmentation de débit à pénalité de la municipalité de Yamachiche pour alimenter l'usine Olymel requière une révision des ententes intermunicipales de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la formule de calcul du mécanisme palliatif des municipalités qui dépassent leur débit de consommation réservé puisque celle-ci n'est plus adaptée à la situation actuelle de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'inclure les dépense d'exploitation de la Régie dans le calcul du mécanisme palliatif ;

CONSIDÉRANT QUE le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales du ministère des Affaires municipales stipule que le mécanisme palliatif devrait tendre « à rétablir une équité entre les municipalités » ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales ainsi que les juristes de la Régie recommandent de requérir les services de personnes compétentes en la matière et neutres envers toutes municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE la société de comptables professionnels agréés Mallette S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de services pour réaliser le mandat de la création d'une nouvelle formule de calcul du mécanisme palliatif sous la forme d'une banque de 75 heures, pour un total de maximum de 15 000,00\$ plus taxes applicables, où seules les heures réalisées seraient facturées ;

POUR CES MOTIFS :

2018-02-033

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Gagnon et résolu unanimement que les membres du conseil d'administration acceptent la dépense et accordent le mandat à la société de comptables professionnels agréés Mallette S.E.N.C.R.L. de créer une nouvelle formule de calcul du mécanisme palliatif **ET** autorisent Madame Barbara Paillé à signer tous document en liens avec ce mandat.

13.7 **DEMANDE DE RACCORDEMENT DE MAUBLES DEC-ART**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2018-02-034

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement que la présente séance soit levée à 21 h 55.

Présidente

Secrétaire Trésorier

